

Département du Bas-Rhin  
Arrondissement  
de Haguenau-Wissembourg  
Nombre d'élus : 19  
Élus : 19  
En fonction : 19  
Présents : 18

**Commune de MOMMENHEIM**  
**Délibérations du Conseil Municipal**

**Séance du 07 avril 2026**

**Sous la présidence de M. Eric MULLER, maire.**

M. BERTIN Jérôme - Mme FREUND Hélène - M. GWISS Jean-Luc - Mme HEINRICH Aurélia  
Mme JUNG Aniko - M. KEITH Alain - Mme KETTERER Sandrine - M. LACROIX Alain - Mme LANDOLT Léa  
Mme LEMMEL Anne-Sophie - M. LERCH Alexandre - Mme LUDMANN Fanny  
Mme MAGNIN-ROBERT Rébecca - M. MITTELHAEUSER Gérard - M. MULLER Eric - M. OTT Thierry  
M. PETER Eric - Mme ROTH Camille.

Absents excusés :

- M. SCHMUCK Claude avec pouvoir à M. Alain KEITH

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer valablement.

#### **4. ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Rapporteur : le maire.

Le Conseil Municipal,

**VU** l'article L 1411-5 du Code des collectivités territoriales,  
**VU** l'article L 2121-21 du CGCT,  
**VU** les missions conférées à la commission d'appel d'offres,

Pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée, dont la valeur estimée hors taxe, prise individuellement, est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du Code de la commande publique, le titulaire est choisi par une Commission d'appel d'offres (CAO).

L'article L 1414-2 du Code général des collectivités locales (CGCT) prévoit que la Commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L 1411-5 du même Code.

Aux termes de l'article L 1411-5 du CGCT, la Commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3.500 habitants doit comporter, en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics (en l'espèce : le Maire) ou son représentant (nommé par arrêté du Maire), Président, 3 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est précisé qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

La liste suivante de candidats a été enregistrée :

- **Anne-Sophie LEMMEL**

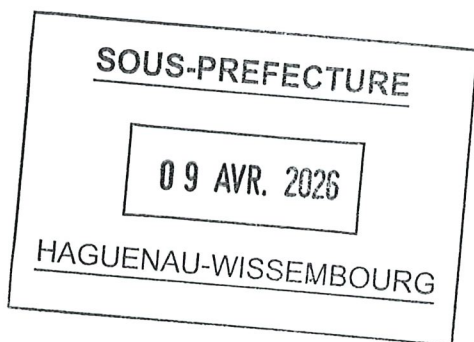
- Anne-Sophie LEMMEL
- Eric PETER
- Alain KEITH
- Jérôme BERTIN
- Alain LACROIX
- Camille ROTH

**CONSIDERANT** que le Maire ou son représentant sont membres de droit,

**CONSIDERANT** que le Conseil municipal a décidé à l'unanimité de procéder à un vote à main levée,

- **ELIT** au vote à main levée, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle et au plus fort reste, les membres suivants :

<u>Titulaires :</u>	<u>Suppléants :</u>
Anne-Sophie LEMMEL	Jérôme BERTIN
Eric PETER	Alain LACROIX
Camille ROTH	Alain KEITH



*La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.*

Pour extrait conforme

Le Président, **Eric MULLER, maire.**



Le (la) secrétaire de séance,  
**Gérard MITTELHAEUSER**

